

M 100/2023

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal relative à l'objet suivant :

Pour le développement des installations photovoltaïques du patrimoine bâti de la Ville de Lancy

En octobre 2017, la Suisse a ratifié l'Accord de Paris. Ce faisant, elle s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. De plus, suivant les conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, elle a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici à 2050.

Les coûts d'un changement climatique non contrôlé dépassent de loin les coûts des mesures de protection du climat. Aussi, l'objectif de zéro net présente un intérêt économique important pour la Suisse.

L'atteinte de ces objectifs passera tout d'abord par la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, rendue plus nécessaire encore par les craintes de pénurie de gaz et d'électricité. Des campagnes pour inciter à faire des économies d'énergie ont récemment été lancées et des objectifs de réduction de la consommation ont été fixés tant au niveau de la Confédération que des cantons.

Un second axe consiste à augmenter drastiquement la production d'énergie renouvelable. Depuis des décennies, les organisations de protection de l'environnement réclament un tournant énergétique compatible avec le respect de la nature. Les filières renouvelables doivent donc être développées rapidement pour remplacer l'utilisation des énergies fossiles, principales responsables du réchauffement climatique et mises sous pression par la situation géopolitique de ces dernières années.

En Suisse, seul 7% de notre approvisionnement en électricité est aujourd'hui couvert par le solaire. Or, l'objectif est d'atteindre 40%. Pour y parvenir, il est nécessaire d'exploiter le potentiel de développement, chiffré à 67 TWh rien que sur les façades et les toits déjà existants et à 15 TWh sur les surfaces routières, les parkings et les infrastructures du domaine skiable dans l'arc alpin. Ce développement est compatible avec la biodiversité, car il utilise des sites existants, déjà anthropisés et non des sites à haute valeur écologique.

Pour combler le retard considérable pris par l'énergie solaire, la Confédération a consacré 600 millions de francs pour encourager la production d'électricité photovoltaïque en 2023. Le Canton de Genève s'est, lui, donné comme objectif de passer de 100 GWh par an en 2022 à 320 GWh en 2030. Il est donc plus que temps que la commune de Lancy, pionnière en matière de développement durable, montre l'exemple et développe son potentiel tant sur les bâtiments de son patrimoine immobilier, que sur les bâtiments privés.

C'est ainsi que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Entreprendre l'installation de parcs solaires sur les surfaces en toiture ou en façade des bâtiments appartenant à son patrimoine immobilier.
2. Prendre en compte les nouveaux éléments législatifs cantonaux et fédéraux survenus depuis l'adoption du Plan Directeur des Énergies de la Ville de Lancy pour le mettre à jour, puis mettre en œuvre la fiche action #4, prévoyant d'encourager le déploiement de panneaux photovoltaïques et l'autoconsommation sur le territoire communal.
3. Agir sans délai sur les invites précédentes, afin de bénéficier des programmes d'incitation et d'encouragement fédéraux et cantonaux en faveur du déploiement de l'énergie solaire.
4. S'assurer notamment sur l'obligation d'équiper ses constructions de panneaux photovoltaïques vouées non seulement à la production d'énergie pour la consommation du superficiaire mais également pour la vente aux tiers.

Les groupes socialiste et vert

Lancy, le mercredi 22 novembre 2023

Conseil municipal du 7 décembre 2023

Motion acceptée par 18 oui, 4 non, 13 abstentions